

Correspondance : les spiritueux au Transvaal

Autor(en): **Creux, Ernest**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **6 (1885)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.11.2020**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-132577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CORRESPONDANCE

Les spiritueux au Transvaal.

Lausanne, 19 décembre 1884.

Monsieur le Directeur.

Je ne saurais assez vous remercier, en ma qualité de missionnaire, de vos efforts pour attirer l'attention du monde civilisé sur le mal causé par les spiritueux en Afrique.

Il faut avoir été témoin des ravages moraux et matériels que cause l'usage des spiritueux chez les blancs et les noirs des colonies, pour être persuadé d'une chose, c'est que, si un frein n'est pas mis à la cupidité des marchands sans conscience, qui ruinent ces pays, il n'y a pas grand chose à espérer, pour l'Afrique, des projets de civilisation chrétienne qui attirent aujourd'hui les regards.

On peut dire que la plaie de l'alcoolisme, qui ronge notre pays, menace de tous les côtés cette Afrique sans défense; et qu'elle est le plus grand obstacle au développement normal des ressources de ce continent.

Au Transvaal, il y a tout un code de lois sur la fabrication, la vente et le débit des spiritueux, édicté par le gouvernement anglais après l'annexion, et ces règlements ont encore aujourd'hui force de loi. Ils portent en principe qu'aucun débit de spiritueux ne peut être ouvert sans que la permission en ait été accordée par le gouvernement, sur la demande d'une commission de district, chargée de donner ou de refuser l'autorisation demandée. Des amendes très fortes sont imposées à ceux des débitants qui vendent des spiritueux falsifiés, à ceux qui en vendent à des ivrognes, à des mineurs (de moins de 16 ans), et aux domestiques noirs.

Mais la connivence des préfets et des syndics rend la loi de nul effet, et nous avons eu le chagrin de voir, aux Spelonken en particulier, presque chaque boutique se transformer en débit de spiritueux. On allait même jusqu'à *créer ou exciter la passion des liqueurs fortes en en donnant comme présent à ceux des noirs qui avaient acheté des marchandises.* et à les presser de prendre plutôt un petit verre qu'un mouchoir.

Après avoir longtemps lutté et cherché à ramener à de meilleurs sentiments les marchands du pays, en leur montrant qu'ils agissaient contre leurs intérêts en rendant les natifs incapables de tout travail et de tout progrès, nous jugeâmes nécessaire d'attirer l'attention du gouvernement sur ce qui se passait dans notre district. Le commissaire en chef des natifs des Spelonken, M. Albasini, qui autrefois s'était fort irrité contre moi de ce que je l'avais empêché d'ouvrir un débit de boissons alcooliques fut le premier à me suggérer cette idée, tant il lui devenait difficile de gouverner ses administrés.

Nous écrivîmes donc au gouvernement une lettre, qui fut signée par tous les missionnaires berlinois et vaudois des Spelonken, pour supplier le gouvernement de faire respecter la loi.

Le conseil exécutif nous répondit une lettre très aimable, mais caractéristique.

Tout en nous remerciant de nos bonnes intentions, et en nous assurant que la loi serait respectée, elle nous invitait, nous missionnaires, à nous faire délateurs et à dénoncer toutes les contraventions à la loi, c'est-à-dire que, pour chaque cas, nous aurions eu à faire un voyage de 8 jours aller et retour pour déposer notre plainte, puis à trouver des témoins sûrs et incorruptibles, et enfin nous aurions été exposés, dans le cas d'un échec, à des dommages-intérêts considérables. De plus, une telle manière d'agir, nous aurait d'emblée exposés à l'animadversion publique.

Au moment où je me préparais à partir du Transvaal, j'ai entendu parler d'un projet de vaste pétitionnement, des missionnaires du Transvaal et des citoyens bien pensants, pour amener le gouvernement à interdire formellement la vente des spiritueux aux noirs. — Mais le gouvernement, M. Kruger en tête, qui a inauguré officiellement l'ouverture de ce qu'on appelle « la première fabrique du Transvaal, » c'est-à-dire la première distillerie en grand (celle dont parle votre article ¹), pourra-t-il et voudra-t-il faire son devoir? La vente des spiritueux amène trop d'argent dans le trésor, pour qu'un gouvernement qui est au-dessous de ses affaires n'y regarde pas à deux fois.

En attendant, ce sont les églises qui donnent l'exemple. Il est entendu, dans les nôtres, qu'en devenant chrétien, on renonce à l'usage des spiritueux et de la bière forte des indigènes. Les églises des missionnaires berlinois du nord du Transvaal ont adopté la même mesure, et ont passé de la tempérance à l'abstinence pour bonnes raisons. Aux grands maux les grands remèdes.

Sur la côte orientale, les Portugais et les Banyans venus des Indes font un commerce considérable d'eau-de-vie et viennent même jusque chez nous. Ils apportent de l'alcool concentré à tel point qu'une cuillerée à soupe suffit pour faire une bouteille d'eau-de-vie. — C'est à des scènes abominables que l'on assiste, quand on arrive dans un village après le passage d'un de ces marchands d'eau de mort.

L'hiver dernier, j'arrivai dans une tribu de Thongas, chez Madjadji, juste à temps pour faire fuir deux marchands portugais qui nous prirent, de loin, moi et mes gens, pour des douaniers du gouvernement.

Si tous les chrétiens et toutes les sociétés philanthropiques et missionnaires ne s'unissent pas pour limiter, ou supprimer cet odieux trafic, ceux qui sèment la mort la récolteront.

Parlez d'industrie, de produits agricoles, à ceux qui sont sans défense devant ce vice, dites-leur de travailler, de s'instruire, de penser à la vie éternelle, c'est à peu près peine perdue.

Prevention is better than cure, dit un proverbe anglais; puissent les nouveaux États-Unis d'Afrique s'en souvenir, pour le bien moral et la prospérité des innombrables tribus avec lesquelles ils seront en contact!

Ernest CREUX, miss^e.

¹ Voy. V^e année, p. 295.